







Nos propositions

Vers une nouvelle et nécessaire politique des déchets

Election présidentielle 2012



Réduire à la source les déchets

Demain, nos produits du quotidien ne seront plus conçus pour durer le temps d'une mode ou d'un usage et être jetés aussitôt après.

Détourner les déchets du stockage et de l'incinération

Demain, les circuits de gestion des déchets feront de la France une société du réemploi et du recyclage et non la championne de l'incinération.

Réformer la fiscalité « déchets »

Demain, la fiscalité sera écologique et juste en dissuadant le recours aux traitements polluants et en encourageant la séparation à la source et la revalorisation de nos déchets recyclables.

Améliorer la gouvernance et la transparence

Demain, l'implication des citoyens permettra une réelle transparence dans la gestion des déchets ainsi qu'une meilleure maîtrise des coûts. Ces propositions visent à engager notre pays dans une nouvelle politique déchets, ambitieuse et vertueuse, à la hauteur des défis climatiques et environnementaux d'aujourd'hui.

Ces propositions, qui s'articulent autour de 4 axes principaux, sont novatrices et n'ont pas (ou ont peu) été abordées lors du Grenelle de l'environnement. Elles sont complémentaires des modifications qui seront à apporter aux décisions actées par les lois dites Grenelle, en terme d'objectifs chiffrés et de moyens d'action.

Pour que ces mesures soient les plus cohérentes possibles, il est nécessaire qu'elles soient mises en place en concertation avec les différents acteurs du territoire.



Adopter une loi sur la durabilité des produits pour réduire les déchets

- Obliger les constructeurs à afficher la durée de vie des produits et faire contrôler ces données par un organisme public indépendant
- Etendre les garanties des biens de consommation (10 ans sur tous les équipements électriques et électroniques)
- Instaurer un affichage « déchet » des produits et obliger les constructeurs à fournir un certificat d'écoconception de leurs produits axé à la fois sur l'optimisation de l'usage des ressources naturelles et énergétiques et sur la réparabilité du produit (en particulier pour les équipements électriques et électroniques)
- Intégrer des objectifs de recyclabilité des produits mis sur le marché français
- Créer une taxe spécifique sur les produits fortement générateurs de déchets (notamment certains emballages et produits jetables à usage unique)
- Intégrer les nouvelles obligations de réduction à la source et de réutilisation dans le cahier des charges des éco-organismes (filières de responsabilité élargie des producteurs (REP))

Détourner les déchets de la mise en décharge et de l'incinération

- Interdire à court terme l'incinération et le stockage de certains déchets ménagers et assimilés pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (recyclables secs, biodéchets)
- Adopter une loi spécifiant la sortie programmée du recours à l'incinération et à la co-incinération des déchets ménagers et assimilés
- Limiter les possibilités de recours au tri mécanobiologique (TMB) qui doit rester un prétraitement avant stockage de matériaux secs et non recyclables. Conditionner notamment les autorisations de construction de TMB à la mise en place préalable d'une collecte sélective des biodéchets, à l'extension des consignes de tri et à la collecte des déchets dangereux.
- Rendre obligatoire la collecte sélective et le traitement séparatif des biodéchets des ménages et renforcer les objectifs de collecte sélective pour les gros producteurs
- En complément des filières existantes, réintroduire des systèmes de consigne pour réutilisation des emballages. Créer un système de consigne pour augmenter les taux de collecte sur les déchets dangereux des ménages et les DEEE.
- Mettre en œuvre une politique volontariste d'aide au développement d'une économie sociale et solidaire sur plusieurs filières de collecte et de recyclage/réutilisation des déchets (en particulier les encombrants et les DEEE)
- Mettre en œuvre des mesures contraignantes spécifiques aux déchets d'activités économiques (DAE) et du bâtiment et travaux publics (BTP) comme notamment :
 - L'application d'une tarification incitative spécifique (collecte spécifique ou collecte service public) pour les DAE
 - L'obligation de tri à la source et de recyclage des DAE et déchets du BTP en sortie des sites de production ou en entrée des sites de traitement selon les cas
- Etendre le tri sélectif des déchets ménagers et assimilés au-delà des emballages (verre, plastique, carton), papiers et cartons, notamment au petit électroménager, au métal et à la vaisselle



Le meilleur produit est celui qui ne devient pas un déchet.

Réformer la fiscalité « déchets »

- Assujettir l'incinération et la mise en décharge à une contribution climat-énergie (CCE)
- Réformer les montants de taxation de l'incinération et de la mise en décharge (Taxe générale sur les activités polluantes) pour en faire un instrument fiscal incitatif pour la mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets durable
- Supprimer le taux de TVA réduit sur les réseaux de chaleur pour l'énergie de récupération issue de l'incinération ou de la mise en décharge

Améliorer la gouvernance et la transparence en matière de gestion des déchets

- Créer un observatoire national indépendant de la gestion publique des déchets
- Réformer le statut et le fonctionnement des éco-organismes (filières REP) pour garantir leur indépendance et leur mission d'intérêt général
- Instaurer l'obligation pour les collectivités d'impliquer toutes les parties prenantes en amont de la prise de décision en matière de gestion des déchets dans le cadre d'une concertation indépendante du maître d'ouvrage
- Mettre en place une commission d'enquête parlementaire sur les contrats signés entre le public et le privé dans le domaine de la gestion des déchets
- Favoriser le retour à une gestion publique des déchets au sein des collectivités locales sur le modèle de ce qui s'opère depuis plusieurs années dans le domaine du traitement de l'eau
- Rendre obligatoire la substitution des termes « unité de valorisation énergétique » et « centre de valorisation énergétique » par « incinérateurs de déchets non dangereux » dans tout document administratif, d'information du public ou réglementaire
- Améliorer les systèmes de contrôle des sites de traitement (fréquence, condition inopinée des contrôles, disponibilité de l'information)
- Renforcer le suivi sanitaire des populations vivant autour des incinérateurs et des décharges (instauration obligatoire de registre des cancers, réalisation d'études épidémiologiques)

Les déchets :

Un enjeu majeur



La gestion des déchets se situe à la croisée de plusieurs enjeux écologiques majeurs, à commencer par la raréfaction des ressources naturelles et le réchauffement climatique.

Réfléchir à comment mieux gérer nos déchets, c'est réfléchir à comment réorienter nos processus de production vers des produits éco-conçus, afin qu'ils génèrent moins de déchets tout en limitant leur consommation en ressources naturelles et énergétiques et en optimisant leur recyclabilité et leur réemploi en fin de vie.

Il est nécessaire de repenser la gestion des déchets pour qu'elle soit génératrice de bénéfices sociaux, économiques et environnementaux et cela au service de tous.

Quelques chiffres

- Si la France atteignait le taux de recyclage de son voisin allemand, elle pourrait fermer la moitié de ses décharges et de ses incinérateurs.
- Les émissions annuelles totales de CO2 issues de l'incinération s'élèvent à 10 millions de tonnes.
- La part estimée du stockage des déchets dans les émissions françaises de méthane est de 13 %.
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a connu une augmentation de 154% entre 2001 et 2008.
- > Niches fiscales:
 - Les incinérateurs détaxés pour certification environnementale : perte nette de près de 65 millions d'€
 - Les décharges détaxées pour certification environnementale : perte nette de plus de 210 millions d'€



Les associations signataires :

Agir Pour l'Environnement

www.agirpourlenvironnement.org

Les Amis de la Terre

www.amisdelaterre.org

Le Réseau Action Climat - France

www.rac-f.ore

Et

Le Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets

www.cnlid.org

Le Cniid est une association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement. Organisation indépendante, spécialisée dans la problématique des déchets municipaux, le Cniid a pour mission de fournir à tous, une information indépendante sur les enjeux environnementaux, sanitaires et économiques ; en faisant connaître les moyens de prévention des déchets et les modes de gestion les plus écologiques.

21 rue Alexandre Dumas, 75011 Parts / Tel : 01.55.78.28.60 / Fax : 01.55.78.28.61 - contact : info@cnild.org

Crédits photos : Cniid